

Kolly Nicolas		
Affaiblissement de l'enseignement du latin durant la scolarité obligatoire		
Cosignataires :	Date de dépôt : 09.11.15	DICS

## Dépôt

L'avant-projet du règlement d'exécution de la nouvelle loi scolaire a été mis en consultation cet été. Il en ressort un affaiblissement de l'enseignement du latin, qui ne sera plus enseigné en tant que branche principale pour les classes prégymnasiales du canton. Cela est fort dommageable dans la mesure où l'enseignement de cette langue est intrinsèquement lié à la transmission de nos racines et de notre culture. Au contraire, il est bénéfique de donner à l'enseignement de cette langue une place de choix, ceci dans le but de toujours intéresser nos jeunes à son apprentissage. La place donnée au latin comme branche principale est d'ailleurs sans doute liée à l'excellent niveau d'enseignement dans notre canton.

Au vu ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1. Pour quelles raisons l'enseignement du latin ne figure-t-il plus comme branche principale pour les classes prégymnasiales ?
- 2. Quelles seront les conséquences de l'abandon du latin comme branche principale pour les classes prégymnasiales ?
- 3. L'affaiblissement de la position du latin dans la grille d'enseignement n'est-il pas un regrettable nivellement par le bas du niveau d'enseignement ?
- 4. Les raisons qui avaient prévalues pour ériger l'enseignement du latin comme branche principale ne sont-elles plus d'actualité ?
- 5. Quelle est la position du Conseil d'Etat concernant l'enseignement du latin dans le cadre de la scolarité obligatoire ?